

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE GÉNÉRALE-24

Meilleures pratiques en matière de vidéoconférence

La comparution en personne des avocats ou des témoins est à préférer. La comparution par vidéoconférence est permise sur demande. L'approbation du juge-président est nécessaire dans les circonstances décrites ci-dessous. L'approbation du juge-président n'est pas nécessaire pour les comparutions aux audiences en cabinet tenues les mardis. (Voir la directive de pratique Familiale-8, Civile-3 et Criminelle-6.)

Approbation nécessaire

Les demandes de comparution par vidéoconférence doivent être approuvées par le juge-président pour les audiences suivantes :

- Procès
- Procès sommaires
- Demandes mises au rôle pour plus d'une demi-journée
- Conférences de règlement judiciaire, exécutoires ou non exécutoires

Procédure

La demande de comparution par vidéoconférence doit être faite, moyennant un préavis raisonnable, par courriel au coordonnateur des rôles de la Cour suprême, à TrialCoordinator@yukoncourts.ca, qui demandera l'approbation du juge-président, au besoin. Si la demande est approuvée, le coordonnateur des rôles donnera des directives au demandeur par courriel, y compris des directives pour communiquer avec le technologue de la Cour à court-technologies@yukoncourts.ca et pour remplir une formule.

Pas d'enregistrement ni de prise de photos

Aucun enregistrement ni aucune prise de photos ne sont permis durant les comparutions par vidéo. Les participants ne sont pas autorisés à faire des enregistrements audio ou vidéo ou des captures d'écran ni à prendre des photos de toute partie d'une audience virtuelle ou en personne. Certaines instances sont confidentielles et une interdiction de publication peut être en vigueur.

Conférences de gestion d'instance et conférences préparatoires au procès

Les conférences de gestion d'instance et les conférences préparatoires au procès se tiennent par vidéoconférence. Des exceptions où une comparution en personne est exigée peuvent être prescrites par le juge-président.

Le coordonnateur des rôles enverra un lien aux participants avant la conférence. Les participants ne doivent pas communiquer ni partager le lien de la conférence avec des personnes non autorisées.

Qu'elle soit tenue par vidéoconférence ou en personne, une conférence de gestion d'instance ou une conférence préparatoire au procès est généralement confidentielle. Seuls les parties et leurs avocats doivent se présenter à la conférence et personne d'autre ne doit être présent, sauf autorisation contraire du juge chargé de la conférence. Si le juge ordonne qu'une conférence soit tenue dans une salle d'audience et enregistrée, ou pendant les jours d'audience en cabinet, le public peut être présent, à moins que des discussions sur le règlement du litige n'y aient lieu ou qu'un avocat ne soulève des préoccupations que la Cour admet. (Voir la directive de pratique Générale–25.)

Connexion et qualité

Afin de réduire les risques d'interruption de la connexion et de maximiser la qualité, les participants doivent suivre les procédures suivantes :

- Les participants doivent redémarrer leur ordinateur ou leur appareil avant de se connecter à la Cour.
- Les participants doivent s'assurer que leur appareil est chargé ou qu'il est branché à une source d'alimentation.
- Il est préférable que les participants utilisent un appareil qui est branché directement à un câble de réseau plutôt qu'au Wi-Fi. S'ils utilisent le Wi-Fi, les participants doivent être aussi proches que possible du point d'accès sans fil.
- Les participants doivent couper le son des notifications sur leur ordinateur ou leur appareil et laisser leur téléphone en mode silence.
- Les participants doivent réduire le nombre des autres appareils qui utilisent la connexion Internet pendant l'audience. Si un participant comparaît depuis son domicile, il est demandé aux autres membres du foyer de ne pas utiliser Internet pendant la comparution à distance.

- Les appareils tels que Google Home, Alexa, Echo, SIRI ou tout autre appareil doté d'une connexion Internet doivent être éteints pendant votre participation à l'audience.
- Aucune autre application ne doit être en cours d'exécution sur l'appareil électronique du participant lorsque ce dernier comparaît par vidéo.
- Si le participant utilise un ordinateur de bureau, il est prié d'utiliser un casque d'écoute. Si le participant utilise un ordinateur portatif, il n'est pas tenu d'utiliser un casque d'écoute.
- Les participants qui utilisent leur téléphone doivent s'assurer qu'il est dans une position stable pour éviter que l'image ne soit floue.
- Les participants doivent se joindre à la comparution à distance au moins 15 minutes à l'avance.
- Si les participants doivent saisir un nom affiché ou un nom d'utilisateur, ce nom doit être leur prénom et leur nom de famille.
- Les participants doivent couper le son de leur appareil lorsqu'ils ne parlent pas.
- Si les participants perdent la connexion pendant l'audience, ils doivent la rétablir immédiatement en utilisant le même lien; s'ils sont incapables de se rebrancher, ils doivent envoyer un courriel au technologue de la Cour à court-technologies@yukoncourts.ca.
- Les participants ne doivent pas communiquer le lien de la vidéoconférence à quiconque sans autorisation de la Cour.
- S'ils utilisent un point d'accès cellulaire, les participants doivent s'assurer d'avoir une forte puissance de signal et des données suffisantes.
- Les participants doivent tester leur appareil, leur connexion Internet, leur microphone et leur caméra avec la plateforme utilisée (Zoom par exemple) avant l'audience.

Décorum

- Les participants doivent se comporter comme s'ils comparaissaient en personne dans une salle d'audience.
- Les participants doivent s'assurer qu'ils se trouvent dans un endroit silencieux et privé et que leur arrière-plan est aussi neutre que possible. Il n'est pas permis d'utiliser des photos de profil ou d'arrière-plan inappropriées.
- Les participants doivent déployer tous les efforts pour s'assurer de ne pas être interrompus pendant leur comparution par vidéo.
- Les participants doivent s'assurer que la meilleure source de lumière de la pièce (par exemple, une fenêtre ou une lampe) se trouve devant eux et non derrière ou à côté d'eux.
- Les participants doivent s'assurer que leur visage est visible dans l'image.
- Une seule personne peut prendre la parole à la fois.
- Les participants ne doivent pas manger de nourriture ni boire de boisson autre que de l'eau pendant la comparution par vidéo.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter pendant la comparution par vidéo.
- Les participants doivent s'habiller de façon appropriée. La tenue vestimentaire doit être la même que si le participant comparaissait en personne devant la Cour. Les avocats doivent porter une tenue de ville, sauf s'il s'agit d'une comparution pour laquelle ils sont tenus de porter la toge. (Voir la directive de pratique Générale–15, Port de la toge en cour.)
- Les participants doivent accorder toute leur attention à l'audience et ne doivent pas s'engager dans d'autres tâches pendant la connexion.

La juge en chef Duncan
Le 11 février 2026